



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.314.569,30 euros
Siège social : 320 avenue Archimède - Les Pléiades III – Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence
837 722 560 R.C.S Aix-en-Provence

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de 6.190.831 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,38 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de personnes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel déposé le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0381, ainsi que de son amendement déposé le 12 juillet 2024 sous le numéro D.24-0381-A01.

Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Le prospectus a été approuvé le 12 juillet 2024 et il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des valeurs mobilières à émettre et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 24-315

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») est constitué :

- du document d'enregistrement universel de la société Affluent Medical (la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0381 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** ») complété par un amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 12 juillet 2024 sous le numéro D.24-0381-A01 (l'« **Amendement** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société Affluent Medical, 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.affluentmedical.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	8
1. Personnes Responsables, Informations provenant de tiers, rapports d’experts et Approbation de l’Autorité compétente	15
1.1 Responsable du Prospectus.....	15
1.2 Attestation de la personne responsable	15
1.3 Rapport d’expert.....	15
1.4 Informations provenant d’un tiers	15
1.5 Contrôle du Prospectus.....	15
2. FACTEURS DE RISQUE.....	16
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES	18
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	18
3.2 Capitaux propres et endettement	18
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’émission	20
3.4 Raisons de l’émission et utilisation prévue du produit net de l’opération	21
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D’EURONEXT PARIS.....	22
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	22
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	23
4.3 Forme et mode d’inscription en compte des titres de la Société.....	23
4.4 Devise d’émission	23
4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières émises	23
4.6 Autorisations	26
4.6.1 Délégation de compétence de l’Assemblée Générale.....	26
4.6.2 Décision du Conseil d’administration faisant usage de la délégation de compétence	29
4.6.3 Décision du Directeur Général en date du 11 juillet 2024.....	31
4.7 Date prévue de règlement-livraison.....	33
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	33
4.9 Réglementation française en matière d’offres publiques.....	33
4.9.1 Offre publique obligatoire	33
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	33
4.10 Offres publiques d’achat lancées par des tiers sur le capital de l’émetteur durant le dernier exercice et l’exercice en cours	33
4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	33
4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	34

4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France.....	37
4.11.3	Régime spécial des plans d'épargne en actions	39
4.12	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil.....	40
4.13	Identité et coordonnées de l'offreur de valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur	40
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	41
5.1	Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	41
5.1.1	Conditions de l'Offre	41
5.1.2	Montant de l'Offre	41
5.1.3	Période et procédure de souscription	41
5.1.4	Révocation/Suspension de l'Offre.....	41
5.1.5	Réduction des ordres.....	42
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	42
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	42
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles	42
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	42
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	42
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	42
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	42
5.2.2	Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%.....	44
5.2.3	Information pré-allocation.....	45
5.2.4	Notification aux souscripteurs	45
5.3	Fixation du prix.....	45
5.3.1	Prix des titres émis dans le cadre de l'Offre.....	45
5.3.2	Publication du Prix de Souscription	45
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	45
5.3.4	Disparité de prix.....	45
5.4	Placement et prise ferme.....	46
5.4.1	Coordonnées des Coordinateurs Globaux.....	46
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	47
5.4.3	Garantie.....	47
5.4.4	Date de signature d'une convention de prise ferme	47
6.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	48
6.1	Admission aux négociations.....	48

6.2	Place de cotation.....	48
6.3	Offre simultanée d’actions.....	48
6.4	Contrat de liquidité.....	48
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché.....	48
6.6	Surallocation et rallonge.....	48
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	49
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	49
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	49
7.3	Taille et participation de l’actionnaire majoritaire cédant les valeurs mobilières.....	49
7.4	Engagements d’abstention et de conservation des titres	49
7.4.1	Engagement d’abstention de la Société	49
7.4.2	Engagements de conservation pris à l’égard de la Société.....	49
8.	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE.....	50
9.	DILUTION.....	51
9.1	Incidence de l’Offre	51
9.1.1	Incidence théorique de l’Offre sur la situation de l’actionnaire.....	51
9.1.2	Incidence théorique de l’Offre sur la quote-part des capitaux propres	51
9.2	Incidence de l’Offre sur la répartition du capital et des droits de vote.....	51
10.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	55
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’Offre	55
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	55

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire :

- les termes la « Société » ou « Affluent Medical » désignent la société Affluent Medical, société anonyme dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 837 722 560 ;
- le terme « Groupe » désigne la Société et ses filiales et sous-filiales majoritairement contrôlées par Affluent Medical :
 - ▶ Kephalius, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 531 557 650 ;
 - ▶ Kardiozis, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 532 628 336 ;
 - ▶ Epygon, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 539 455 238 ;
 - ▶ Epygon Italie, société à responsabilité limitée (*Società a Responsabilita Limitata*) dont le siège social est situé via Ribes 5 – 10010 Colletterto Giacosa (TO), Italie, inscrite au registre des entreprises de Turin sous le numéro 11311520016 ;
 - ▶ MyoPowers Medical Technologies France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18 rue Alain Savary, 25000 Besançon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 799 927 355 ;
 - ▶ Medev Europa, société à responsabilité limitée (*Societate cu Raspundere Limitata*) dont le siège social est situé București Sectorul 4, Bulevardul Regina Maria, Nr. 32, Parter Biroul NR. 3, Modul, Roumanie, inscrite à l'office national du registre du commerce roumain sous le numéro J40/524/2020 et le code d'identification unique 42124756.

La Note d'Opération est établie selon l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Avertissement

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 5 « *Aperçu des activités* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 3 de l'Amendement, des informations relatives aux activités du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). Le Groupe estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun

engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, à la section 2 de l'Amendement et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 12 juillet 2024 par l'AMF sous le numéro 24-315

Section 1 – Introduction et avertissement	
1.1	Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières - Libellé pour les actions : Affluent Medical - Code ISIN : FR0013333077
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI) <ul style="list-style-type: none"> • Affluent Medical, société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 837 722 560 et dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe ») • LEI : 969500N30CO4B5N2GN67
1.3	Identité et coordonnées de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé Sans objet
1.4	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
1.5	Date d'approbation du prospectus 12 juillet 2024
1.6	Avvertissements Le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.
Section 2 – Informations clés sur l'émetteur	
Point 2.1 – Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?	
2.1.1	Dénomination sociale / Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination sociale : Affluent Medical • Siège social : 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence • Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration • RCS : 837 722 560 R.C.S. Aix en Provence • LEI : 969500N30CO4B5N2GN67 • Droit applicable : droit français • Pays d'origine : France
2.1.2	Principales activités Affluent Medical est une société développant des dispositifs médicaux mini-invasifs de nouvelle génération, à un stade clinique, avec l'objectif de sauver la vie et d'améliorer la qualité de vie de millions de patients à travers le monde touchés par des pathologies sévères dans les domaines de l'urologie et de la cardiologie fonctionnelle. Affluent Medical développe un portefeuille de produits et une technologie offrant des solutions que la Société considère comme disruptives et efficaces pour réguler les flux urétraux, cardiaques ou aortiques, en rétablissant la physiologie naturelle des patients, tout en simplifiant l'acte chirurgical (précision, rapidité et sécurité optimales) et en réduisant le coût total des soins à court et long termes : <ul style="list-style-type: none"> • trois prothèses implantables innovantes <i>best-in-class</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Artus : sphincter artificiel pour le traitement de l'incontinence urinaire modérée à sévère rétablissant le contrôle complet de la vessie, en fermant ou ouvrant le flux urinaire à la volonté du patient à l'aide d'une simple télécommande, conçu à la fois pour les hommes et les femmes. ○ Kalios : seul anneau conçu pour la réparation de la valve mitrale optimisé pour une intervention en chirurgie cardiaque mini-invasive et permettant de multiples réajustements post-opératoires par voie transcathéter - sans réintervention chirurgicale invasive. Il s'agit ainsi d'une technologie hybride unique. ○ Epygon : seule bioprothèse valvulaire mitrale physiologique implantée par voie transcathéter capable de mimer la valve mitrale native. • une technologie Kardiozis à base de fibres thrombogènes s'ajustant sur une endoprothèse (stent-greffe) pour le traitement de l'anévrisme aortique abdominal et assurant une embolisation naturelle permettant de réduire les risques d'endofuites générant un risque de rupture de l'anévrisme. <p>Ces 4 produits ou technologie ont en commun de pouvoir parfaitement s'ajuster aux besoins propres de chaque patient dans le cadre de procédures mini-invasives avec des solutions optimisées, des composants biocompatibles et miment l'anatomie ou restaurent la physiologie humaine pour des indications médicales critiques.</p> <p>Sous réserve du recueil des financements additionnels nécessaires au financement de sa stratégie et du recueil de résultats positifs sur ses études cliniques en cours, la Société a pour ambition de progressivement commercialiser ses produits à la suite de l'obtention des autorisations réglementaires pouvant intervenir à partir de fin 2025/début 2026 pour Kalios et Artus.</p> <p style="text-align: center;"><i>Prochaines étapes-clés du développement des dispositifs médicaux Kalios, Artus et Epygon jusqu'à leur commercialisation</i></p> <p style="font-size: small;"> CE : Conformité Européenne FDA : Food and Drug Administration EFS : Early Feasibility Study (équivalent pilote) </p> <p>Le 11 juillet 2024, conformément à ses ambitions de conclure un accord avec un acteur de référence de la cardiologie d'une taille importante pour conduire les études cliniques et à terme commercialiser l'anneau Kalios aux États-Unis, Affluent Medical a octroyé à Edwards Lifesciences Holding, Inc (« Edwards Lifesciences »), une option exclusive</p>

et irrévocable d'acquisition portant sur 100 % des titres de sa filiale Kephalius (l'« **Option d'Achat** »). Le prix payé par Edwards Lifesciences en contrepartie de l'octroi par la Société de l'Option d'Achat s'élève à 5 millions d'euros. En cas d'exercice de l'option par Edwards Lifesciences et de réalisation de la vente, Edwards Lifesciences paiera un prix d'achat additionnel à la Société, et la Société recevra également des redevances sur les ventes futures du produit susceptibles d'être réalisées. En l'absence d'exercice de l'option, Kephalius resterait la propriété d'Affluent Medical qui poursuivrait le développement et la commercialisation de Kalios™, sans indemnité de part et d'autre. Pendant toute la durée de l'Option d'Achat, les activités opérationnelles pour le développement de Kalios™ continueront d'être gérées exclusivement par Affluent Medical par l'intermédiaire de Kephalius. La période pendant laquelle l'option pourra être exercée par Edwards Lifesciences dépendra de la réalisation de certaines étapes cliniques prédéfinies pour Kalios™.

Edwards Lifesciences s'est également vu accorder par la Société, à cette même date, une licence mondiale non exclusive pour le portefeuille de brevets Epygon (l'« **Accord de Licence** ») en vue d'une utilisation dans des applications chirurgicales uniquement, tandis qu'Affluent Medical conserve les droits de commercialisation de la valve par le biais de procédures minimalement invasives sans chirurgie « à cœur ouvert ». Affluent Medical a reçu un paiement initial de 5 millions d'euros à la signature de l'Accord de Licence et pourra percevoir des redevances additionnelles sur les produits susceptibles d'être commercialisés utilisant ces brevets sous licence pendant toute la durée de vie de ces derniers, payables par trimestre.

2.1.3

Principaux actionnaires

A la date d'approbation du Prospectus et avant la réalisation de l'Offre (telle que définie ci-après), le capital social s'élève à 3.314.569,30 euros, divisé en 33.145.693 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro chacune et la répartition de l'actionariat de la Société, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, est la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée				Répartition du capital et des droits de vote sur une base diluée ⁽⁶⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital ⁽¹⁾	21.253.589	64,12%	33.086.342	67,32%	22.048.968	56,74%	33.881.721	61,76%
LCEA	3.746.240	11,30%	3.746.240	7,62%	4.142.004	10,66%	4.142.004	7,55%
Ginko Invest ⁽²⁾	517.314	1,56%	900.505	1,83%	517.314	1,33%	900.505	1,64%
Hayk Holding ⁽²⁾	187.038	0,56%	187.038	0,38%	187.038	0,48%	187.038	0,34%
Denos SA ⁽²⁾	181.666	0,55%	181.666	0,37%	181.666	0,47%	181.666	0,33%
Autres investisseurs financiers ⁽³⁾	3.826.371	11,54%	7.483.922	15,23%	3.826.371	9,85%	7.483.922	13,64%
dont : Holding Incubatrice Serie I	1.774.104	5,35%	3.548.208	7,22%	1.774.104	4,56%	3.548.208	6,47%
Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités ⁽⁴⁾	53.835	0,16%	87.790	0,18%	1.487.759	3,83%	1.521.714	2,77%
Autodétention	125.902	0,38%	0	0,00%	125.902	0,32%	0	0,00%
Salariés	37.347	0,11%	37.347	0,08%	1.996.698	5,14%	1.996.698	3,64%
Public	3.216.391	9,70%	3.438.861	7,00%	4.345.946	11,18%	4.568.416	8,33%
TOTAL	33.145.693	100,00%	49.149.711	100,00%	38.859.666	100,00%	54.863.684	100,00%

(1) Les fonds gérés et sociétés gérées par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n°12, FCPI UFF Innovation n°14, FCPI UFF Innovation n°15, FCPI UFF Innovation n°16, FCPI UFF Innovation n°17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazam et FCPI Truffle Medeor.

(2) La participation au capital des sociétés Ginko Invest (auparavant incluse dans la catégorie « Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités »), Hayk Holding et Denos SA (auparavant incluse dans la catégorie « Public »), a été augmentée à la suite de leur souscription à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaire réalisée par la Société le 31 janvier 2024, à hauteur respectivement de 76.923, 38.461 et 128.205 actions nouvelles.

(3) Les autres investisseurs financiers sont : Holding Incubatrice Serie I, Holding Incubatrice Serie II, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint Joseph, Simone Merkle, Kam, Zhu.

Holding Incubatrice Serie I détient 1.774.104 actions et 3.548.208 droits de vote représentant 5,35% du capital et 7,22% des droits de vote sur une base diluée et 4,56% du capital et 6,47% des droits de vote sur une base non diluée.

Holding Incubatrice Serie II détient 741.922 actions et 1.483.844 droits de vote représentant 2,24% du capital et 3,02% des droits de vote sur une base non diluée et 1,91% du capital et 2,70% des droits de vote sur une base diluée.

(4) Etant précisé que :

- les participations de Kreos Capital et Ginko Invest auparavant incluses dans cette catégorie ne le sont plus. La participation de Kreos Capital est désormais incluse dans « Public » ;
- les données sur une base diluée regroupent les 102.450 actions issues des bons de souscription d'actions (BSA) et les 1.331.474 actions issues des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis et attribués au profit des fondateurs, des dirigeants, membres du Conseil d'administration, censeurs et des comités de la Société (se référer aux sections 19.1.4.1. et 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et BSPCE émis et attribués).

(5) Tenant compte des droits de vote double.

(6) Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR).

La dilution totale susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSPCE et BSAR) qui donneraient droit à 5.713.973 actions de la Société correspond à une dilution potentielle de 14,70% sur une base pleinement diluée, soit 38.859.666 actions au total.

La Société est contrôlée par la société Truffle Capital qui détient via des fonds et sociétés qu'elle gère à la date du Prospectus et avant la réalisation de l'Offre 64,12% du capital social et 67,37% des droits de vote.

Postérieurement à la réalisation de l'Offre (telle que définie ci-après), la répartition de l'actionariat de la Société sera, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée				Répartition du capital et des droits de vote sur une base diluée ⁽⁶⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital ⁽¹⁾	23.733.000	60,33%	35.565.753	64,27%	24.528.379	54,45%	36.361.132	59,56%
LCEA	3.746.240	9,52%	3.746.240	6,77%	4.142.004	9,19%	4.142.004	6,78%
Edwards Lifesciences	3.623.188	9,21%	3.623.188	6,55%	3.623.188	8,04%	3.623.188	5,93%
Ginko Invest ⁽²⁾	605.546	1,54%	988.737	1,79%	605.546	1,34%	988.737	1,62%
Hayk Holding ⁽²⁾	187.038	0,48%	187.038	0,34%	187.038	0,42%	187.038	0,31%
Denos SA ⁽²⁾	181.666	0,46%	181.666	0,33%	181.666	0,40%	181.666	0,30%
Autres investisseurs financiers ⁽³⁾	3.826.371	9,73%	7.483.922	13,52%	3.826.371	8,49%	7.483.922	12,26%

	Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités ⁽⁴⁾	53.835	0,14%	87.790	0,16%	1.487.759	3,30%	1.521.714	2,49%
	Autodétention	125.902	0,32%	-	0,00%	125.902	0,28%	-	0,00%
	Salariés	37.347	0,09%	37.347	0,07%	1.996.698	4,43%	1.996.698	3,27%
	Public	3.216.391	8,18%	3.438.861	6,21%	4.345.946	9,65%	4.568.416	7,48%
	TOTAL	39.336.524	100,00%	55.340.542	100,00%	45.050.497	100,00%	61.054.515	100,00%
<p>(1) Les fonds gérés et sociétés gérées par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n°12, FCPI UFF Innovation n°14, FCPI UFF Innovation n°15, FCPI UFF Innovation n°16, FCPI UFF Innovation n°17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FCPI Truffle Medeor.</p> <p>(2) La participation au capital des sociétés Ginko Invest (auparavant incluse dans la catégorie « Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités »), Hayk Holding et Denos SA (auparavant incluse dans la catégorie « Public »), a été augmentée à la suite de leur souscription à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaire réalisée par la Société le 31 janvier 2024, à hauteur respectivement de 76.923, 38.461 et 128.205 actions nouvelles.</p> <p>(3) Les autres investisseurs financiers sont : Holding Incubatrice Serie I, Holding Incubatrice Serie II, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint Joseph, Simone Merkle, Kam, Zhu.</p> <p>Holding Incubatrice Serie I détient 1.774.104 actions et 3.548.208 droits de vote représentant 4,51% du capital et 6,41% des droits de vote sur une base non diluée et 3,94% du capital et 5,81% des droits de vote sur une base diluée.</p> <p>Holding Incubatrice Serie II détient 741.922 actions et 1.483.844 droits de vote représentant 1,89% du capital et 2,68% des droits de vote sur une base non diluée et 1,65% du capital et 2,43% des droits de vote sur une base diluée.</p> <p>(4) Etant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les participations de Kreos Capital et Ginko Invest auparavant incluses dans cette catégorie ne le sont plus. La participation de Kreos Capital est désormais incluse dans « Public » ; • les données sur une base diluée regroupent les 102.450 actions issues des bons de souscription d'actions (BSA) et les 1.331.474 actions issues des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis et attribués au profit des fondateurs, des dirigeants, membres du Conseil d'administration, censeurs et des comités de la Société (se référer aux sections 19.1.4.1. et 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et BSPCE émis et attribués). <p>(5) Tenant compte des droits de vote double.</p> <p>(6) Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR) (se référer aux sections 19.1.4.1, 19.1.4.2 et 19.1.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et des BSPCE émis/attribués).</p> <p>La dilution totale susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSPCE et BSAR), qui donneraient droit à 5.713.973 actions de la Société correspond à une dilution potentielle de 12,68% sur une base pleinement diluée, soit 45.050.497 actions au total.</p> <p>Après la réalisation de l'Offre, la Société sera toujours contrôlée par la société Truffle Capital qui détendra via des fonds et sociétés qu'elle gère 60,33% du capital social et 64,27% des droits de vote.</p>									
2.1.4	Identité des principaux dirigeants - Monsieur Michel Therin, Président du Conseil d'administration - Monsieur Sébastien Ladet, Directeur général								
2.1.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes - PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Thierry Charron, 63 Rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine, commissaire aux comptes titulaire - Experte représenté par Monsieur Jérôme Magnan, 60 Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille, commissaire aux comptes titulaire								
Point 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?									
2.2.1	Informations financières historiques Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des comptes consolidés du Groupe établis conformément au référentiel IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2023, 2022 et 2021. Les lecteurs sont invités à lire les indicateurs ci-dessous avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés aux chapitres 18 du Document d'Enregistrement Universel 2023.								
	Actif Simplifié (en K€)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021					
	Total actifs non courants	50.883	52.839	55.360					
	- dont Goodwill	32.203	32.203	32.203					
	- dont autres immob. incorp	16.987	18.821	20.695					
	Total actifs courants	5.793	7.181	14.675					
	- dont Trésorerie et équiv. de trésorerie	1.658	2.580	11.410					
	Total Actif	56.676	60.020	70.035					
	Passif Simplifié (en K€)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021					
	Capitaux propres	31.525	33.832	43.535					
	Total passifs non courants	16.733	17.552	19.197					
	- dont dettes financières non courantes	14.411	14.934	16.085					
	Total passifs courants	8.418	8.636	7.303					
	- dont dettes financières courantes	1.744	1.714	2.416					
	- dont dettes fournisseurs	3.373	3.020	1.793					
	Total Passif et Capitaux Propres	56.676	60.020	70.035					
	Dettes financières nettes (en K€)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021					
	Dettes financières nettes^(*)	15.844	15.526	8.651					

*Dette financière nette ou « endettement net » défini à la section 8.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023

Compte de résultat simplifié (en K€)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	0	0	0
Résultat opérationnel courant	-15.398	-14.290	-13.233
Résultat net de la période	-15.653	-15.227	-14.820
Résultat de base par action (€/action)	-0,54	-0,81	-0,88
Résultat dilué par action (€/action)	-0,54	-0,81	-0,88
Etat des flux de trésorerie consolidés simplifié (en K€)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Flux de trésorerie - Opérationnel	-12.054	-11.081	-12.364
Flux de trésorerie - Investissement	-184	-146	-160
Flux de trésorerie - Financement	11.316	2.401	18.281
Variation de trésorerie	-922	-8.826	5.757

Postérieurement au 31 décembre 2023, le Groupe a notamment : (i) bénéficié d'une augmentation de capital de 3,5 millions d'euros souscrite par ses principaux actionnaires, (ii) procédé au remboursement des prêts garantis par l'Etat pour un montant de 184 milliers d'euros, (iii) procédé au remboursement du prêt à l'innovation Bpifrance pour un montant de 100 milliers d'euros, (iv) bénéficié d'une avance en compte courant d'actionnaires d'un montant de 3,5 millions d'euros de la part de ses principaux actionnaires, (v) bénéficié du versement d'une somme de 5,0 millions d'euros aux termes d'un contrat d'option d'acquisition portant sur l'intégralité du capital de sa filiale Kephalius au profit d'Edwards Lifesciences Holding, Inc. (« **Edwards Lifesciences** »), (vi) bénéficié d'un versement d'une somme de 5,0 millions d'euros au titre d'un contrat de licence de brevet conclu avec Edwards Lifesciences. Il n'y a pas eu d'autre changement significatif dans la situation financière du Groupe depuis les dernières informations financières historiques au 31 décembre 2023, étant précisé que les versements visés aux (v) et (vi) et l'Offre (tel que ce terme est défini au 3.1.1 ci-dessous, sont interdépendants.

2.2.2	Informations proforma Sans objet
2.2.3	Réserves sur les informations financières historiques Sans objet

Point 2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

2.3.1	<p>Principaux risques spécifiques à la Société Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <p>Risques liés aux activités et aux marchés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux retards ou échecs de développement des dispositifs médicaux innovants implantables du Groupe : La Société pourrait connaître de nouveaux retards dans la préparation de ses études cliniques voire des échecs dans le développement de ses dispositifs médicaux ce qui pourrait décaler les dates de commercialisation prévue. Criticité du risque : Elevé - Risques liés à l'absence de succès de la commercialisation des produits ou technologie du Groupe : Sous réserve du recueil des financements additionnels nécessaires au financement de sa stratégie et du recueil de résultats positifs sur ses études cliniques en cours, la Société a pour ambition de progressivement commercialiser ses produits à partir de fin 2025/début 2026, au plus tôt. Les dispositifs médicaux Artus, Kalios, Epygon ou ceux basés sur la technologie Kardiozis pourraient ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins, des tiers-payeurs et ainsi ne pas connaître de succès commercial et ne pas générer de revenus suffisants. Criticité du risque : Elevé - Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les produits développés par le Groupe : Les produits Artus, Kalios, Epygon ou ceux basés sur la technologie Kardiozis pourraient ne pas pouvoir être commercialisés avant l'arrivée sur le marché de produits concurrents et faire face à des produits présentant des avantages qualitatifs en termes d'efficacité, de facilité d'utilisation ou/et de prix susceptibles de les rendre obsolètes. Le Groupe évolue dans un environnement où il y a des sociétés de taille plus importante bénéficiant pour certaines d'expériences significatives sur les plans clinique, industriel et commercial. Criticité du risque : Moyenne <p>Risques réglementaires et juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'obtention des autorisations de mise sur le marché pour les dispositifs médicaux ou technologie du Groupe : Les dispositifs médicaux du Groupe sont en phase d'études cliniques. Un retard ou un échec dans l'obtention d'une autorisation, certification ou enregistrement (marquage CE et/ou de l'approbation FDA) sur tout ou partie des marchés du Groupe pour un produit ou une technologie donné pourrait aboutir à une perte des coûts de développement engagés, de la valeur de marché du dispositif médical et de la propriété intellectuelle qui y est attachée, à des coûts additionnels de redéveloppement et à une incapacité à commercialiser le produit à plus ou moins grande échelle. Criticité du risque : Moyenne - Risques liés aux droits de propriété intellectuelle : Le succès commercial du Groupe reposera sur sa capacité à obtenir, maintenir en vigueur et faire respecter la protection de ses innovations par des brevets (35 familles de brevets dont la protection est assurée pour Artus et Kalios jusqu'en 2037, pour Epygon jusqu'en 2042 et pour Kardiozis jusqu'en 2041), et à assurer, contre les tiers, la protection de ses droits en matière de brevets, marques et demandes y afférentes ainsi que de ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) sur les marchés importants sur lesquels le Groupe entend vendre ses produits (Europe, USA). Criticité du risque : Moyenne <p>Risques liés à l'organisation et au fonctionnement du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au processus de fabrication des dispositifs médicaux du Groupe : Le Groupe internalise une partie du processus de fabrication d'Epygon et Artus et sous-traite quasi-totalement la fabrication de Kalios. Tous les produits du Groupe doivent respecter les exigences liées aux normes de fabrication applicables notamment en matière de gestion de la qualité. Le Groupe pourrait toutefois ne pas être en mesure de remplir les exigences attachées à ces normes de fabrication. La politique d'approvisionnement du Groupe devra être revue au stade de l'industrialisation avec notamment la conclusion de contrats visant à sécuriser ses approvisionnements à long terme auprès de plusieurs fournisseurs. Criticité du risque : Moyenne - Risques liés à des défaillances ou de défauts des fournisseurs ou sous-traitants : Le choix et la gestion des sous-traitants constituent des facteurs clés de développement pour le Groupe. Il existe un risque de défectuosité et de non-conformité de tout ou partie des composants des dispositifs médicaux Artus, Kalios ou Epygon sous-traités pouvant entraîner des sanctions pour le Groupe (amendes, dommages et intérêts, refus des instances réglementaires de laisser procéder aux essais cliniques futurs, suspension ou retrait des autorisations ou certificats obtenus, saisie ou rappel de produits, poursuites pénales...). Criticité du risque : Moyenne - Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de commercialisation du Groupe : Le Groupe ne dispose pas des autorisations requises ni de l'organisation interne et de l'infrastructure nécessaires pour la commercialisation (marketing, vente directe et indirecte via la constitution d'un réseau de distribution) de ses dispositifs médicaux Artus, Kalios et Epygon. La mise en place de cette infrastructure pourrait prendre du retard ou générer des difficultés pouvant avoir un effet défavorable significatif sur les perspectives, la situation financière et/ou ses résultats du Groupe. Criticité du risque : Moyenne <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de liquidité : La Société aura besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre son plan de développement et cela pourra également dépendre de l'atteinte
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>d'étapes de développement, l'obtention de résultats cliniques favorables et/ou l'obtention d'autorisations réglementaires ou d'un succès commercial. A l'issue de la réalisation de l'Offre, compte tenu d'un produit net, à l'exclusion des souscriptions par compensation de créances, de 4,84 millions d'euros, de sa trésorerie qui s'élève à la date du Prospectus à 0,7 million d'euros ainsi que de l'encaissement d'un produit de 10 millions d'euros au titre de l'Option d'Achat (tel que ce terme est défini ci-après) et de la licence de brevet signées avec Edwards Lifesciences, Affluent Medical estime pouvoir financer ses activités au-delà des 12 prochains mois à la date d'approbation du Prospectus, étant précisé que le montant nécessaire à la Société pour financer ses activités sur les 12 prochains mois est estimé à 14,8 millions d'euros. Criticité du risque : Moyenne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de dilution : La Société a émis et attribué des BSA (incluant des BSAR) et BSPCE dont l'exercice intégral représenterait une dilution maximum de 12,68% du capital sur une base pleinement diluée après prise en compte des augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'Offre (telle que définie ci-après). La Société pourrait également procéder à l'avenir à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital et réaliser des augmentations de capital complémentaires pour financer son développement qui entraîneraient une dilution supplémentaire des actionnaires. Criticité du risque : Moyenne - Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures : Depuis sa création, le Groupe a enregistré chaque année des pertes et pourrait ne pas générer à l'avenir suffisamment de revenus pour compenser les pertes passées, présentes et futures et atteindre son seuil de rentabilité, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe à poursuivre ses opérations. En outre, même si le Groupe atteint un seuil de rentabilité satisfaisant, cette rentabilité pourrait ne pas être durable. Criticité du risque : Faible
Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières	
Point 3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?	
3.1.1	<p>Nature et catégorie des actions admises aux négociations Les actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de personnes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'« Offre ») seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les actions existantes. À la date du Prospectus, la souscription des actions nouvelles par les investisseurs dans le cadre de l'Offre a été réalisée, mais la cotation des actions nouvelles ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 16 juillet 2024.</p> <p>Date de jouissance Les actions nouvelles seront assimilables dès leur émission aux actions existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code ISIN FR0013333077</p>
3.1.2	<p>Devise d'émission / Dénomination des actions nouvelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devise : Euro - Libellé pour les actions : Affluent Medical - Mnémonique : AFME
3.1.3	<p>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions Les titres d'Affluent Medical dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont un nombre de 6.190.831 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre. Une fois émises, toutes les actions nouvelles auront la même valeur nominale que les actions existantes, soit 0,10 euro à la date d'approbation du Prospectus.</p>
3.1.4	<p>Droits attachés aux actions nouvelles En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants : (i) un droit à dividendes et un droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales des actionnaires (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, (iv) un droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (v) un droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et (vi) droit d'information des actionnaires.</p>
3.1.5	<p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité Les actions émises dans le cadre de l'Offre sont assimilables aux actions existantes et sont de même rang.</p>
3.1.6	<p>Restrictions à la libre négociabilité des actions Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
3.1.7	<p>Politique en matière de dividendes La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers, à ce stade. La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p>
Point 3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?	
3.2.1	<p>Demande d'admission à la négociation L'admission des 6.190.831 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris. L'admission des actions nouvelles sur Euronext Paris est prévue le 16 juillet 2024 sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0013333077, mnémonique : AFME). Les actions nouvelles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions nouvelles entre teneurs de compte-conservateurs.</p>
Point 3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une Garantie ?	
3.3.1	<p>Garantie Sans objet</p>
Point 3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?	
3.4.1	<p>Principaux risques propres aux valeurs mobilières Les actionnaires sont invités à prendre en considération les principaux risques propres aux valeurs mobilières figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les actionnaires ne participant pas à l'Offre (telle que définie ci-après) réalisée concomitamment verront leur participation dans le capital social de la Société diluée à la suite de ces augmentations de capital ou en cas de nouvel appel au marché pour financer la croissance du Groupe ; (ii) des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société. En particulier, des cessions d'actions de la Société par les principaux actionnaires de la Société pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ; (iii) le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles ; et (iv) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation des valeurs mobilières	
Point 4.1 – À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	
4.1.1	<p>Modalités et conditions de l'Offre L'Offre consiste en une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de la Société, tel que décrite ci-dessous.</p> <p>Structure de l'Offre Les actions nouvelles seront émises par augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce et à la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale en date du 24 juin 2024 dans sa 29^{ème} résolution.</p> <p>Les actions nouvelles ont été offertes uniquement à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de personnes fixées par la Société conformément à la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2024, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou - des groupements de business angels, et des family offices, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou

- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, codéveloppement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, agissant dans le cadre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options ou d'une opération assimilée

À la date du Prospectus, la souscription des actions nouvelles ayant déjà été réalisée, les actions nouvelles seront émises et attribuées à Edwards Lifesciences, au FPCI Truffle Medeor géré par la société Truffle Capital et à Ginko Invest, sous réserve de la bonne exécution du règlement-livraison.

Nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre

6.190.831 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre

Le prix de souscription des actions nouvelles est de 1,38 euro par action (0,10 euro de valeur nominale et 1,28 euro de prime d'émission) (le « **Prix de Souscription** »), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire ou par voie de compensation de créance avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société. Conformément aux modalités de détermination du Prix de Souscription des actions nouvelles fixées par la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2024, ce prix, décidé par le Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, le 11 juillet 2024, fait ressortir une décote de 15% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit 1,62 euro. Il est précisé que le Prix de Souscription fait ainsi apparaître une décote de 13,75% par rapport au cours de clôture du 10 juillet 2024, à savoir 1,60 euro. Les représentants de Truffle Capital au sein du Conseil d'administration de la Société se sont abstenus de voter lors des décisions du Conseil d'administration relatives à l'Offre.

Offre simultanée d'actions nouvelles

Sans objet.

Produit brut et produit net

Le produit brut et le produit net dans le cadre de l'Offre seraient les suivants :

En millions d'euros	
Produit brut	8,54 M€
Produit brut hors compensation de créances	5 M€
Estimation des dépenses	0,16 M€
Produit net	8,38 M€
Produit net hors compensation de créances	4,84 M€

Calendrier indicatif de l'opération :

9 juillet 2024	Réunion du Conseil d'administration décidant le principe de l'augmentation de capital et subdéléguant au Directeur Général le pouvoir de lancer l'Offre.
11 juillet 2024	Décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Offre et fixant le Prix de Souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre
12 juillet 2024	Communiqué de presse annonçant la conclusion des accords avec l'Investisseur
12 juillet 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF pour l'admission aux négociations des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre
15 juillet 2024	Communiqué de presse annonçant l'approbation par l'AMF du Prospectus et la réalisation de l'Offre
15 juillet 2024	Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre
16 juillet 2024	Règlement-livraison des actions nouvelles – Début des négociations des actions nouvelles sur Euronext Paris

Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

L'admission des actions nouvelles sur Euronext Paris interviendra, sous réserve de la réalisation du règlement-livraison, le 16 juillet 2024.

Coordinateurs Globaux

Sans objet

Conseil de la Société

Sans objet

Engagements d'abstention

Néant

Engagements de conservation

Ainsi qu'indiqué dans le communiqué de presse en date du 12 juillet 2024, la Société a consenti à Edwards Lifesciences une option d'achat portant sur 100% du capital de sa filiale Kephalius (l'« **Option d'Achat** »). Dans ce cadre, Edwards Lifesciences a notamment pris un engagement de conservation à l'égard de la Société portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre, d'une durée allant jusqu'à la plus proche des dates suivantes : (a) l'exercice de l'Option d'Achat ; ou (b) l'expiration de l'Option d'Achat, laquelle dépend de l'atteinte de certaines étapes cliniques prédéfinies par le produit Kalios.

Intentions de souscription des principaux actionnaires et des membres du Conseil d'administration et de direction ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Le fonds FPCI Truffle Medeor géré par la société Truffle Capital et la société Ginko Invest ont participé à l'Offre à hauteur respectivement de 3.422 et 122 milliers d'euros, par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles de leurs comptes courants d'actionnaires. Les représentants de ces actionnaires au sein du Conseil d'administration de la Société se sont abstenus de voter lors des décisions du Conseil d'administration relatives à l'Offre.

Ainsi qu'indiqué dans le communiqué de presse en date du 12 juillet 2024, Edwards Lifesciences a participé à l'Offre à hauteur d'un montant de 5 millions d'euros.

Montant et pourcentage de dilution

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'émission réalisée dans le cadre de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2023 après prise en compte des opérations d'augmentation de capital ayant eu lieu depuis cette date) serait la suivante :

		Quote-part des capitaux propres par action	
(en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles		0,95 €	1,11 €
Après émission des 6.190.831 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre		1,01 €	1,14 €

(1) Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (1.763.451 BSA attribués à des investisseurs et mandataires sociaux, dont 1.262.853 BSAR, 3.950.522 BSPCE attribués à des salariés et mandataires sociaux)

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire
A titre indicatif, l'incidence de l'émission réalisée dans le cadre de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 33.145.693 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus et sans prise en compte des actions autodétenues) serait la suivante :

		Quote-part du capital	
(en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles		1,00%	0,85 %
Après émission des 6.190.831 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre		0,84%	0,74%

(1) Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (1.763.451 BSA attribués à des investisseurs et mandataires sociaux, dont 1.262.853 BSAR, 3.950.522 BSPCE attribués à des salariés et mandataires sociaux)

4.1.2 Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur
Sans objet

Point 4.2 – Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

4.2.1 Sans objet

Point 4.3 – Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

4.3.1 Le Prospectus a été préparé exclusivement pour les besoins de l'admission aux négociations des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre, qui représentent, sur une période de douze mois et additionnées aux actions émises le 31 janvier 2024¹, plus de 20% du nombre d'Actions Existantes déjà admises à la négociation sur Euronext Paris.

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de celles-ci
Le produit net de l'Offre, estimé à environ 4,84 millions d'euros après déduction du montant de l'Offre souscrit par compensation de créances, soit 3,54 millions d'euro², lequel ne donne pas lieu à un encaissement supplémentaire pour la Société à la date d'admission des titres, sera utilisé, (i) à hauteur de 3,84 millions d'euros pour la poursuite du plan de développement de la Société et le financement de ses coûts opérationnels, et notamment, étant précisé que chacun des dispositifs est en phase clinique :

- à hauteur de 25% pour les dépenses liées à l'assistance réglementaire requise dans le cadre de ses interactions avec la FDA concernant Kalios,
- à hauteur de 35% pour la poursuite de l'étude pilote sur l'homme, ainsi que son initiation sur la femme concernant Artus, et
- à hauteur de 40% la poursuite de l'étude pilote concernant Epygon,

et (ii) à hauteur d'1 million d'euros, au remboursement du prêt à l'innovation Bpifrance et des différents prêts garantis par l'Etat.

Déclaration sur le fonds de roulement net
Préalablement à la réalisation de l'Offre, le Groupe ne disposait pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.
Compte tenu de ses plans actuels de développement, le Groupe estime que :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont il disposait au 31 mai 2024, soit 1,9 million d'euros lui permettent de couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'à fin juillet 2024 ;
- le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d'approbation du Prospectus, selon le plan actuel de développement du Groupe, est estimé à 14,8 millions d'euros. Il se compose (i) d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur Kalios, Artus et Epygon à hauteur de 13,8 millions d'euros ainsi que (ii) des remboursements du prêt à l'innovation Bpifrance et des différents prêts garantie par l'Etat à hauteur de 1 million d'euros. A la date d'approbation du Prospectus ce besoin est couvert à hauteur de 10,7 millions d'euros par la trésorerie du Groupe avant l'Offre ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont il dispose à la date d'approbation du Prospectus, soit 10,7 millions d'euros, incluant les 10 millions d'euros reçus d'Edwards Lifesciences au titre de l'Option d'Achat et de la Licence de Brevet, conclues en date du 11 juillet 2024³, lui permettent de couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'à fin avril 2025 ;
- le produit net des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre, à hauteur d'environ 4,84 millions d'euros, permettrait à la Société de financer la poursuite de ses activités au-delà des 12 prochains mois. Le produit supplémentaire de 0,74 million d'euros permettra d'assurer la continuité de l'exploitation et de couvrir les dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur Kalios, Artus et Epygon au-delà de 12 mois. L'horizon de trésorerie de la Société s'étalerait ainsi jusqu'au mois d'août 2025.

La Société atteste que, de son point de vue, à la suite du règlement-livraison des actions nouvelles émises concomitamment dans le cadre de l'Offre, les ressources financières de la Société permettront de couvrir ses besoins nets de financement pour les douze mois suivant la date d'approbation du Prospectus.

La Société aura besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre son plan de développement au-delà des 12 prochains mois et sera amenée à mettre en œuvre de nouvelles solutions de financement au travers, notamment, d'augmentations de capital, de la mise en place d'emprunts obligataires, de l'obtention de financements publics ou de la recherche de nouveaux partenariats.

4.3.2 Contrat de placement
Sans objet.

4.3.3 Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'Offre
Le fonds FPCI Truffle Medeor géré par la société Truffle Capital et la société Ginko Invest, actionnaires de la Société et représentés au Conseil d'administration de la Société ou censeur de la Société, ont participé à l'Offre à hauteur respectivement de 3,42 millions d'euros et de 122 milliers d'euros, par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles de leurs comptes courants d'actionnaires. Ces actionnaires se sont abstenus de voter sur la 29^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 et utilisée dans le cadre de l'Offre. Les représentants de ces actionnaires au sein du Conseil d'administration de la Société se sont abstenus de voter lors des décisions du Conseil d'administration relatives à l'Offre.

¹ Cf. Communiqué de presse en date du 29 janvier 2024.

² Cf. communiqué de presse en date du 12 juillet 2024.

³ Cf. communiqué de presse en date du 12 juillet 2024.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Sébastien LADET, Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable

« J'atteste, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Aix-en-Provence
le 12 juillet 2024

Sébastien LADET
Directeur Général

1.3 Rapport d'expert

Sans objet

1.4 Informations provenant d'un tiers

Aucune déclaration ou information provenant de tiers n'est incluse par référence dans le Prospectus.

1.5 Contrôle du Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque décrits aux Chapitres 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et mis à jour à la section 2 « Facteurs de Risques » de l'Amendement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 et mis à jour à la section 2 « Facteurs de Risques » de l'Amendement et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date d'approbation du Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

Les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée à la suite de l'Offre ou en cas de nouvel appel au marché pour financer la croissance du Groupe

Les actionnaires n'ayant pas participé à l'Offre Réalisée verront leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société diminuée. À titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Offre et n'ayant pu participer à celle-ci, ne détiendrait plus que 0,84% du capital, sur une base non-diluée, et 0,74% du capital, sur une base pleinement diluée (après l'émission des 6.190.831 actions nouvelles dans le cadre de l'Offre).

La dilution totale susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital, qui donneraient droit à 5.713.973 actions de la Société correspond à une dilution potentielle de 14,53% sur une base non-diluée postérieurement au règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, soit 61.054.515 actions au total.

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles ou d'instruments financiers donnant accès au capital pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire potentielle pour les actionnaires.

En particulier, tout ou partie du financement additionnel nécessaire pour couvrir les besoins financiers de la Société en vue de la conduite des essais cliniques, des étapes réglementaires et de la commercialisation de ses dispositifs médicaux, pourrait être financé par le biais de l'émission d'instruments dilutifs.

La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

Dans l'hypothèse où les principaux actionnaires de la Société (Truffle Capital qui détient via divers fonds et sociétés à la date du Prospectus 64,12% du capital social de la Société et la société LCEA qui détient à la date du Prospectus 11,30% du capital social de la Société) décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date de fixation du prix de souscription des actions nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 et l'Amendement faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société a par exemple connu une forte baisse de l'ordre de 23% en une séance le 15 septembre 2023.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Préalablement à la réalisation de l'Offre, le Groupe ne disposait pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Compte tenu de ses plans actuels de développement, le Groupe estime que :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont il disposait au 31 mai 2024, soit 1,9 million d'euros lui permettent de couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'à fin juillet 2024 ;
- le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d'approbation du Prospectus, selon le plan actuel de développement du Groupe, est estimé à 14,8 millions d'euros. Il se compose (i) d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur Kalios, Artus et Epygon à hauteur de 13,8 millions d'euros ainsi que (ii) des remboursements du prêt à l'innovation Bpifrance et des différents prêts garantie par l'Etat à hauteur de 1 million d'euros. A la date d'approbation du Prospectus ce besoin est couvert à hauteur de 10,7 millions d'euros par la trésorerie du Groupe avant l'Offre ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont il dispose à la date d'approbation du Prospectus, soit 10,7 millions d'euros, incluant les 10 millions d'euros reçus d'Edwards Lifesciences au titre de l'Option d'Achat et de la Licence de Brevet, conclues en date du 11 juillet 2024⁴, lui permettent de couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'à fin avril 2025 ;
- le produit net des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre, à hauteur d'environ 4,84 millions d'euros, permettrait à la Société de financer la poursuite de ses activités au-delà des 12 prochains mois. Le produit supplémentaire de 0,74 million d'euros permettra d'assurer la continuité de l'exploitation et de couvrir les dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur Kalios, Artus et Epygon au-delà de 12 mois. L'horizon de trésorerie de la Société s'étalerait ainsi jusqu'au mois d'août 2025.

La Société atteste que, de son point de vue, à la suite du règlement-livraison des actions nouvelles émises concomitamment dans le cadre de l'Offre, les ressources financières de la Société permettront de couvrir ses besoins nets de financement pour les douze mois suivant la date d'approbation du Prospectus.

La Société aura besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre son plan de développement au-delà des 12 prochains mois et sera amenée à mettre en œuvre de nouvelles solutions de financement au travers, notamment, d'augmentations de capital, de la mise en place d'emprunts obligataires, de l'obtention de financements publics ou de la recherche de nouveaux partenariats.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA32-382-1138, paragraphes 166 et 175, mars 2021), le tableau suivant, établi sur la base des informations financières consolidées non-auditées de la Société établies selon les normes IFRS, présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 avril 2024.

Ce tableau présente également une colonne « 30 avril 2024 ajusté » montrant les conséquences de l'intégralité de l'opération réalisée avec Edwards Lifesciences après le 30 avril 2024 et de la participation à l'Offre de Truffle Capital et Ginko Invest intervenue après le 30 avril 2024.

⁴ Cf. communiqué de presse en date du 12 juillet 2024.

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité) <i>Normes IFRS</i>	30 avril 2024	30 avril 2024 ajusté
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	2 876	2 876
- cautionnées	-	-
- garanties ⁽¹⁾	741	741
- non cautionnées / non garanties ⁽²⁾	2 135	2 135
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	14 626	14 626
- cautionnées	0	0
- garanties ⁽¹⁾	1 025	1 025
- non cautionnées / non garanties ⁽²⁾	13 601	13 601
Capitaux propres ⁽³⁾	30 avril 2024	30 avril 2024 ajusté
- Capital social	3 314	
- Réserve légale	2 500	
- Autres réserves	29 205	
Total	35 019	43 519 ⁽⁴⁾

- (1) Les dettes garanties sont constituées des prêts garantis par l'Etat.
- (2) A la suite d'un accord de principe Bpifrance, les remboursements des avances perçues par KephaliOS et Epygon dans le cadre du Projet MIVANA devraient débiter à compter de l'exercice 2025 et s'échelonner jusqu'en 2028 après un décalage d'un an du début des remboursements. Un avenant au contrat de financement du Projet MIVANA devra être signé entre Bpifrance, KephaliOS et Epygon afin d'entériner ce décalage de remboursement.
- (3) Les capitaux propres sont relatifs aux capitaux propres établis en normes IFRS au 31 décembre 2023, incluant les augmentations de capitaux propres liés à l'exercice de BSAR entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 avril 2024 et à l'augmentation de capital du 29 janvier 2024, mais n'intègrent pas le résultat dégagé sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, les impacts éventuels des autres éléments du résultat global et les impacts de l'étalement de la charge IFRS 2 au titre des instruments de capitaux propres attribués par la Société.
- (4) Edwards Lifesciences a participé à l'Offre à hauteur d'un montant de 5 millions d'euros en numéraire. Truffle Capital et Ginko Invest ont participé à l'Offre à hauteur respectivement de 3.422 et 122 milliers d'euros, par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles de leurs comptes courants d'actionnaires.

Endettement net de la Société (en milliers d'euros / non audité) <i>Normes IFRS</i>	30 avril 2024	30 avril 2024 ajusté
A - Trésorerie	569	15 569 ⁽²⁾
B - Équivalent de trésorerie	0	0
C - Titres de placement	0	0
D - Liquidité (A + B + C)	569	15 569
E - Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	683	683
F - Fraction courante des dettes financières non courantes ⁽¹⁾	2 193	2 193
G - Endettement financier courant (E + F)	2 876	2 876
H - Endettement financier courant net (G - D)	2 307	(12 693)

I - Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) ⁽¹⁾	14 626	14 626
J - Instruments de dette	0	0
K - Fournisseurs et autres créiteurs non courants	0	0
L - Endettement financier non courant (I + J + K)	14 626	14 626
M - Endettement financier total (H + L)	16 933	1 933

⁽¹⁾ Les dettes financières comprennent des dettes liées à des obligations locatives dont le montant s'établit à 329 milliers d'euros pour la part courante et 566 milliers d'euros pour la part non courante.

⁽²⁾ La Société a (i) bénéficié du versement d'une somme de 5 millions d'euros aux termes d'un contrat d'option d'acquisition portant sur l'intégralité du capital de sa filiale Kephalius au profit d'Edwards Lifesciences, (ii) bénéficié d'un versement d'une somme de 5 millions d'euros au titre d'un contrat de licence de brevet conclu avec Edwards Lifesciences et (iii) bénéficié de la participation d'Edwards Lifesciences à l'Offre à hauteur de 5 millions d'euros.

La Société dispose également d'endettement indirect et éventuel de l'ordre de 0,1 million d'euros constitué des engagements envers le personnel (provision pour indemnités de départs en retraite pour les salariés français et le régime du "Trattamento di Fine Rapporto" (TFR) pour les salariés italiens).

Depuis le 30 avril 2024, l'endettement financier net a connu des modifications significatives. En effet, la Société a (i) bénéficié d'une avance en compte-courant de 3,5 millions d'euros de Truffle Capital et Ginko Invest utilisée par ces derniers pour participer à l'Offre par compensation de créances, (ii) procédé au préfinancement de la créance de crédit impôt recherche de la société Kephalius à hauteur de 0,3 million d'euros, (iii) réalisé une opération de « sale lease-back » (opération de cession-bail) d'un équipement médical en Italie à hauteur de 0,1 M€ sur une durée de 60 mois, (iv) bénéficié du versement d'une somme de 5 millions d'euros aux termes d'un contrat d'option d'acquisition portant sur l'intégralité du capital de sa filiale Kephalius au profit d'Edwards Lifesciences, (v) bénéficié d'un versement d'une somme de 5 millions d'euros au titre d'un contrat de licence de brevet conclu avec Edwards Lifesciences. Les événements décrits aux (i), (iv) et (v) ont été pris en compte dans la colonne « 30 avril 2024 ajusté » du tableau d'endettement net ci-dessus.

Par ailleurs, Edwards Lifesciences a participé à l'Offre à hauteur d'un montant de 5 millions d'euros en numéraire.

Truffle Capital et Ginko Invest ont participé à l'Offre à hauteur respectivement de 3.422 et 122 milliers d'euros, par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles de leurs comptes courants d'actionnaires. Hormis ces éléments, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 30 avril 2024.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le fonds FPCI Truffle Medeor géré par la société Truffle Capital et la société Ginko Invest, actionnaires de la Société et représentés au Conseil d'administration de la Société ou censeur de la Société, ont participé à l'Offre à hauteur respectivement de 3,42 millions d'euros et de 122 milliers d'euros, par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles de leurs comptes courants d'actionnaires. Ces actionnaires se sont abstenus de voter sur la 29^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 et utilisée dans le cadre de l'Offre. Les représentants de ces actionnaires au sein du Conseil d'administration de la Société se sont abstenus de voter lors des décisions du Conseil d'administration relatives à l'Offre.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

Le produit net de l'Offre, estimé à environ 4,84 millions d'euros après déduction du montant de l'Offre souscrit par compensation de créances, soit 3,54 millions d'euro⁵, lequel ne donne pas lieu à un encaissement supplémentaire pour la Société à la date d'admission des titres, sera utilisé, (i) à hauteur de 3,84 millions d'euros pour la poursuite du plan de développement de la Société et le financement de ses coûts opérationnels, et notamment, étant précisé que chacun des dispositifs est en phase clinique :

- à hauteur de 25% pour les dépenses liées à l'assistance réglementaire requise dans le cadre de ses interactions avec la FDA concernant Kalios,
- à hauteur de 35% pour la poursuite de l'étude pilote sur l'homme, ainsi que son initiation sur la femme concernant Artus, et
- à hauteur de 40% la poursuite de l'étude pilote concernant Epygon,

et (ii) à hauteur d'1 million d'euros, au remboursement du prêt à l'innovation Bpifrance et des différents prêts garantis par l'Etat.

⁵ Cf. communiqué de presse en date du 12 juillet 2024.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de personnes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'« **Offre** ») seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les actions existantes.

Le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre est de 6.190.831 actions, résultant de la souscription :

- en numéraire par la société Edwards Lifesciences de 3.623.188 actions ordinaires nouvelles, représentant un montant total de 4.999.999,44 euros, prime d'émission incluse ;
- par compensation de créance par le fonds FPCI Truffle Medeor géré par la société Truffle Capital de 2.479.411 actions ordinaires nouvelles, représentant un montant total de 3.421.587,18 euros, prime d'émission incluse ; et
- par compensation de créance par la société Ginko Invest de 88.232 actions ordinaires nouvelles, représentant un montant total de 121.760,16 euros, prime d'émission incluse.

À la date du Prospectus, la souscription des actions nouvelles par les investisseurs a été réalisée, mais l'admission aux négociations des actions nouvelles ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison des actions nouvelles prévues le 16 juillet 2024.

Date de jouissance

Les actions nouvelles seront assimilables dès leur émission aux actions existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions :

Affluent Medical

Code ISIN des actions :

FR0013333077

Mnémonique :

AFME

Lieu de cotation :

Euronext Paris

Compartiment :

Compartiment C

Classification ICB :

4535 - Medical Equipment

20102010 - Medical Equipment

LEI :

969500N30CO4B5N2GN67

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile et/ou du code de commerce.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des titres de la Société

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Offre, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 16 juillet 2024.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5 Droits attachés aux valeurs mobilières émises

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (se référer à la section 4.11 « Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société » de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au section 18.7 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres

Franchissements de seuils

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions représentant plus de l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévues par les articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce.

En cas d'inobservation de l'obligation de déclaration prévue ci-dessus, l'actionnaire pourra être, dans les conditions et limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du président, d'un actionnaire ou de l'AMF.

En outre, aux termes de l'article 9.3 des statuts de la Société, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale ou supérieure à 2,5% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert (ou qu'elle pourrait être amenée à posséder conformément au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement à la déclaration est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant deux pour cent et demi (2,5%) au moins du capital de la Société.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Droits d'information des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication (article L. 225-115 du Code de commerce) :

- 1° Des comptes annuels et de la liste des administrateurs, et des comptes consolidés ;
- 2° Des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;
- 3° Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ;
- 4° Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- 5° Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat.

Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication de la liste des actionnaires (article L. 225-116 du Code de commerce).

Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 225-115 du Code de commerce et concernant les trois derniers exercices, ainsi que des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices (article L. 225-117 du Code de commerce).

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence de l'Assemblée Générale

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre a été autorisée par la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 24 juin 2024. Le texte de la résolution susvisée est reproduit ci-après.

Vingt-neuvième résolution : *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

2. **Décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 34^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente millions (30.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission,

étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 34^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :
 - à des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
 - à des groupements de *business angels*, et des *family offices*, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou
 - à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
 - à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, agissant dans le cadre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options ou d'une opération assimilée ;

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

5. **Décide** que :

- le prix d'émission des actions émises directement dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritères et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au point ci-dessus ;

6. **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,
7. **Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
 - décider le montant de l'augmentation de capital,
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
 - déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de

regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

9. **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **24 décembre 2025** ;
10. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

4.6.2 Décision du Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence

En vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 et visée à la section 4.6.1 ci-dessus et en application des dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société, en date du 9 juillet 2024, a décidé :

- de faire usage de la délégation consentie aux termes de la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2024 afin de procéder à l'Augmentation de Capital par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir notamment des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, et décidé le principe de l'Augmentation de Capital pour un montant total maximum, prime d'émission incluse, de 8,6 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal de l'Augmentation de Capital s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Trente-Quatrième Résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2024 ;
- que l'Augmentation de Capital devra être réalisée au plus tard le 31 juillet 2024 ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir notamment des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des

« PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ;

- que le prix de souscription, qui sera arrêté par le Directeur Général dans le cadre de la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital, devra correspondre à la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une décote de 15% ;
- que les souscriptions à l'Augmentation de Capital pourront être libérées en numéraire ou par compensation de créances détenues sur la Société ;
- d'arrêter les termes du projet d'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital et faisant partie du Prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF ;
- d'arrêter les termes du projet de communiqué de presse relatif à la mise à disposition du Prospectus ;
- de déléguer au Directeur Général de la Société, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce et à la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2024, le pouvoir pour réaliser l'Augmentation de Capital pour autant qu'elle s'inscrive (i) dans le plafond de montant et (ii) dans des conditions de prix, décidés ci-dessus, et notamment :
 - décider la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital ;
 - arrêter les caractéristiques, modalités et conditions financières de l'Augmentation de Capital, et notamment fixer le prix d'émission des actions nouvelles ;
 - déterminer le nombre total d'actions nouvelles à émettre ;
 - déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription aux actions nouvelles ;
 - décider l'émission des actions nouvelles dans le cadre de cette délégation ;
 - recueillir tous engagements de souscription ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - constater le résultat des souscriptions ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle(s) des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - décider, conformément aux termes de la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2024, dans l'hypothèse où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'émission, que le montant de l'Augmentation de Capital pourra être limité au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - arrêter, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, les montants des créances détenues à l'encontre de la Société par les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription souscrivant par compensation de créance, afin de leur permettre de libérer leurs souscriptions aux actions nouvelles qui seront émises conformément à la délibération ci-dessus, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société ;
 - constater la réalisation de l'Augmentation de Capital qui résulte de l'émission des actions nouvelles au vu des certificats de dépositaire des fonds ;
 - arrêter les termes définitifs du projet d'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques

de l'Augmentation de Capital et faisant partie du Prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF ;

- établir, finaliser, signer tout document (en ce compris les attestations du responsable de l'Amendement et du Prospectus), et notamment tout document d'information destiné aux actionnaires et au public, procéder à leur dépôt auprès de l'AMF en vue de l'obtention de son approbation sur le Prospectus relatif à l'émission, et de demander l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;
- arrêter les termes définitifs du communiqué de presse relatif à la mise à disposition du Prospectus ;
- finaliser les termes du rapport complémentaire établi par le Conseil conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- faire procéder à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'Augmentation de Capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles et à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de cette délibération, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions nouvelles émises en vertu de cette délégation ainsi qu'aux formalités en résultant.

Le fonds FPCI Truffle Medeor géré par la société Truffle Capital et la société Ginko Invest, représentés au Conseil d'administration de la Société ou censeur de la Société, ont participé à l'Offre à hauteur respective de 3,42 millions d'euros et de 122 milliers d'euros.

Les représentants de ces actionnaires au sein du Conseil d'administration de la Société se sont abstenus de voter lors des décisions du Conseil d'administration relatives à l'Offre.

4.6.3 Décision du Directeur Général en date du 11 juillet 2024

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été accordée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce lors de sa réunion du 9 juillet 2024, le Directeur Général a, en date du 11 juillet 2024 :

- décidé de procéder à l'Augmentation de Capital par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir notamment des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, pour un montant nominal de six cent dix-neuf mille quatre-vingt-trois euros et dix centimes (619.083,10 €), soit un nombre maximum de 6.190.831 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « Actions Nouvelles »), étant précisé que le montant nominal de l'Augmentation de Capital s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Trente-Quatrième Résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2024 ;

- rappelé que les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- décidé que les caractéristiques, modalités et conditions financières de l'Augmentation de Capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission des Actions Nouvelles seront celles suivantes :

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre	6.190.831 Actions Nouvelles
Prix de souscription des Actions Nouvelles	un euro et trente-huit centimes (1,38 €) par Action Nouvelle, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une décote de 15%.
Produit brut de l'émission (prime d'émission incluse)	8.543.346,78 € euros (dont 4.999.999,44 euros hors compensation de créances d'un montant de 3.543.347,34 euros).
Libération de la souscription des Actions Nouvelles	En numéraire et par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société
Jouissance des Actions Nouvelles	Courante et seront assimilées aux actions existantes dès leur émission
Cotation des Actions Nouvelles	Marché réglementé d'Euronext Paris, dès leur émission prévue le 16 juillet 2024, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0013333077)
Droit préférentiel de souscription	Les Actions Nouvelles seront émises sans droit préférentiel de souscription
Période de souscription des Actions Nouvelles	Entre le 11 juillet 2024 et le 12 juillet 2024
Règlement-livraison et première cotation des Actions Nouvelles	16 juillet 2024

- décidé que, conformément aux termes de la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2024, dans l'hypothèse où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le montant de l'Augmentation de Capital pourrait être limité au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- arrêté les termes définitifs du projet d'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital et faisant partie du Prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF ;
- arrêté les termes définitifs du communiqué de presse relatif à la mise à disposition du Prospectus ;
- décidé que l'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée par l'émission, par Uptevia en ce qui concerne les souscriptions en numéraire, et par les Commissaires aux comptes en ce qui concerne les souscriptions par compensation de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société, des certificats de dépositaire des fonds prévus à l'article L.225-146 du Code de commerce ;
- décidé de demander l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital décrite ci-dessus ;

- décidé que le montant de la prime d'émission sera porté à un compte « prime d'émission ». Les frais liés à l'augmentation de capital pourront être imputés sur ce montant. Il pourra également être prélevé sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération.

4.7 Date prévue de règlement-livraison

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre et le règlement- livraison de l'Offre est le 16 juillet 2024, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements d'abstention pris par la Société et de conservation pris par certains actionnaires figure en section 7.4 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

Il est précisé qu'en l'état actuel de la réglementation française, dans le cas où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (d'achat, d'échange, mixte etc.) par un tiers, l'offre devrait porter également sur tous les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des actions nouvelles.

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique

(i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France.

a) Actionnaires personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (**PEA « classique »**) ou d'un PEA réservé aux investissements dans des petites et moyennes entreprises ou dans des entreprise de taille intermédiaire (**PEA « PME-ETI »**) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« **CGI** »), si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve

que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Par exception, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706 n°320).

En outre, les actionnaires détenant leurs actions de la Société au sein d'un PEA ne sont pas soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, comme le précise par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10 -20210706 n°250).

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui de perception des dividendes par le bénéficiaire, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 euros et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 euros et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

b) Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 42.500 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propiété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

c) Autres actionnaires

Les actionnaires devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel. Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial ou détenant leurs actions dans un PEA « classique » ou PEA « PME-ETI », devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 25%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si, (i) elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés, sans possibilité d'option et sans en être exonérées, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents, (ii) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (iii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006), les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20220629), les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à la procédure de liquidation judiciaire mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- l'article 235 quater du CGI prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 et (c) se conformant aux obligations

déclaratives énoncées à l'article 235 quater du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 quater du CGI ;

- l'article 235 quinquies du CGI prévoit un mécanisme de restitution de retenues à la source destiné à prendre en compte les charges supportées pour l'acquisition et la conservation des revenus auxquels ces retenues s'appliquent et permet ainsi à certaines sociétés étrangères d'obtenir, sous conditions, la restitution de la retenue à la source prévue notamment à l'article 119 bis, 2 du CGI à hauteur de la différence entre la retenue à la source versée et celle calculée à partir d'une base nette de charges. Ce dispositif s'applique (a) aux actionnaires personnes morales ou organismes dont les résultats ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu entre les mains d'un associé et dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les produits et sommes sont inclus est situé (x) dans un État membre de l'Union européenne, (y) dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ou (z) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen mais ayant conclu avec la France une convention ci-dessus mentionnée, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de la distribution de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme, (b) sous réserve que les charges d'acquisition et de conservation de ces produits et sommes seraient déductibles si le bénéficiaire était situé en France et (c) sous réserve que les règles d'imposition dans l'Etat de résidence ne permettent pas au bénéficiaire d'y imputer la retenue à la source, et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 235 quinquies du CGI.

Au contraire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Enfin, l'article 119 bis A du CGI, prévoit une mesure anti-abus qui emporte l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source allant jusqu'à 25% en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires, réalisées pendant une période de moins de quarante-cinq jours incluant la date à laquelle le droit à une distribution de revenus mobiliers ou de revenus assimilés est acquis. Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions

PEA « classique »

A la date du Prospectus, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Ce plafond est réduit à 20 000 euros lorsque le titulaire du plan est rattaché au foyer fiscal d'un contribuable dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI.

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%⁶ (*cf. supra*).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

À défaut de respecter les conditions de l'exonération, tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits (*cf. supra*).

PEA « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225 000 euros.

A la date du Prospectus, les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil

Non applicable.

4.13 Identité et coordonnées de l'offreur de valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur

Sans objet.

⁶ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre est effectuée dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce et déterminée par l'assemblée générale en date du 24 juin 2024 dans sa 29^{ème} résolution, à savoir des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014.

Les actions nouvelles ont été offertes uniquement à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de personnes fixées par la Société dans le cadre d'une procédure accélérée de construction de livre d'ordres.

L'Offre a porté sur 6.190.831 actions nouvelles.

À la date du Prospectus, la souscription ayant déjà été réalisée, les actions nouvelles seront émises et attribuées aux investisseurs qui les auront souscrites, sous réserve de la bonne exécution du règlement-livraison.

5.1.2 Montant de l'Offre

Le montant de l'Offre est de 8.543.346,78 euros (dont 619.083,10 euros de nominal et 7.924.263,68 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre au Prix de Souscription de 1,38 euro par action nouvelle (se référer à la section 5.3.1 de la Note d'Opération). Ce montant inclut le montant des souscriptions par compensation de créances du fonds FPCI Truffle Medeor géré par la société Truffle Capital et de la société Ginko Invest qui n'ont pas donné lieu à un nouveau produit pour la Société.

5.1.3 Période et procédure de souscription

Calendrier indicatif

9 juillet 2024	Réunion du Conseil d'administration décidant le principe de l'Augmentation de Capital et subdéléguant au Directeur Général le pouvoir de lancer l'Offre
11 juillet 2024	Décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Offre et fixant le Prix de Souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre
12 juillet 2024	Communiqué de presse annonçant la conclusion des accords avec l'Investisseur
12 juillet 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF pour l'admission aux négociations des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre
15 juillet 2024	Communiqué de presse annonçant l'approbation par l'AMF du Prospectus et la réalisation de l'Offre
15 juillet 2024	Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre
16 juillet 2024	Règlement-livraison des actions nouvelles – Début des négociations des actions nouvelles sur Euronext Paris

5.1.4 Révocation/Suspension de l'Offre

Sans objet.

5.1.5 Réduction des ordres

Sans objet.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

Le prix des actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 16 juillet 2024.

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 15 juillet 2024 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 16 juillet 2024.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société publié le 15 juillet 2024 (avant ouverture des marchés) et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 15 juillet 2024.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à des catégories d'investisseurs, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce et déterminées par

l'assemblée générale en date du 24 juin 2024 dans sa 29^{ème} résolution (se référer aux sections 4.6.1 et 5.1.1 de la Note d'Opération).

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement Universel 2023, de l'Amendement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les trustees et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement Universel 2023, l'Amendement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement Universel 2023, l'Amendement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement Universel 2023, l'Amendement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

a) **Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France)**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) et de l'article 3(2) du Règlement Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « *offre au public des actions nouvelles* » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'Offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

b) Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les actions nouvelles ne peuvent être offerts au Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne de 2018 (l'« **EUWA** »)) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) au Royaume-Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des actions nouvelles visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés ou toute autre personne visée par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Habilitées** »). Les actions nouvelles sont destinées uniquement à des Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition actions nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus ou l'une des informations qu'il contient pour procéder à un investissement ou à une activité d'investissement.

c) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions nouvelles n'ont pas été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933, as amended*) (le « **US Securities Act** »). En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats (ou autres juridictions des Etats-Unis) concernés.

Le Document d'Enregistrement Universel 2023, l'Amendement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États- Unis d'Amérique.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles ne peuvent être offertes ou vendues au Canada, en Australie et au Japon.

5.2.2 Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque

entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Le fonds FPCI Truffle Medeor géré par la société Truffle Capital et la société Ginko Invest, représentés au Conseil d'administration de la Société ou censeur de la Société, ont participé à l'Offre par compensation avec leurs créances résultant des avances en compte courant d'actionnaire consenties à la Société à hauteur respectivement de 3,42 millions d'euros et de 122 milliers d'euros.

Ainsi qu'indiqué dans le communiqué de presse en date du 12 juillet 2024, Edwards Lifesciences a participé à l'Offre à hauteur d'un montant de 5 millions d'euros.

5.2.3 Information pré-allocation

Sans objet.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Un avis annonçant l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris devrait être publié par Euronext en date du 15 juillet 2024.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix des titres émis dans le cadre de l'Offre

Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre est de 1,38 euro par action (0,10 euro de valeur nominale et 1,28 euro de prime d'émission) (le « **Prix de Souscription** »).

Conformément aux modalités de détermination du Prix de Souscription énoncées dans la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 24 juin 2024 (se référer à la section 4.6.1 ci-dessus), le Prix de Souscription, décidé par le Directeur Général, sur subdélégation du Conseil d'administrateur, le 11 juillet 2024, représente une décote de 15% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (VWAP) des cours de l'action de la Société au cours des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation (soit 1,62 euro du 13 juin au 10 juillet 2024). Il est précisé que le Prix de Souscription fait ainsi apparaître une décote de 13,75% par rapport au cours de clôture du 10 juillet 2024, à savoir 1,60 euro.

Les représentants de Truffle Capital au sein du Conseil d'administration de la Société se sont abstenus de voter lors des décisions du Conseil d'administration relatives à l'Offre.

5.3.2 Publication du Prix de Souscription

Le Prix de Souscription a été publié dans un communiqué de presse paru le 12 juillet 2024 avant ouverture des marchés.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Se référer à la section 5.1.1 de la Note d'Opération

5.3.4 Disparité de prix

Les différences pouvant exister entre le Prix de Souscription et le coût réellement supporté en espèces par des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au cours du dernier exercice ou qu'ils ont le droit d'acquérir sont les suivantes :

- La société Truffle Capital, administrateur de la Société, s'est vu attribuer le 23 janvier 2023 6.363.032 BSAR donnant droit en tout à 795.379 actions de la Société pour un prix de souscription par action de 1,95 € (se reporter en section 19.1.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Sébastien Ladet, Directeur Général de la Société s'est vu attribuer le 17 octobre 2022 360.000 BSPCE-2022-1 donnant chacun droit à 1,0002 action de la Société pour un prix de souscription par action de 1,75 € (se reporter en section 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Sébastien Ladet, Directeur Général de la Société s'est vu attribuer le 23 janvier 2023 118.560 BSAR donnant droit en tout à 14.820 actions de la Société pour un prix de souscription par action de 1,95 € (se reporter en section 19.1.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Sébastien Ladet, Directeur Général de la Société s'est vu attribuer le 24 avril 2024 165.726 BSPCE-2024-1 donnant chacun droit à 1 action de la Société pour un prix de souscription par action de 1,85 € (se reporter en section 9 de l'Amendement).
- Monsieur Sébastien Ladet, Directeur Général de la Société s'est vu attribuer le 24 avril 2024 331.452 BSPCE-2024-2 donnant chacun droit à 1 action de la Société pour un prix de souscription par action de 1,85 € (se reporter en section 9 de l'Amendement).
- Monsieur Michel Therin, Président du Conseil d'administration de la Société, s'est vu attribuer le 6 décembre 2022 83.000 BSPCE-2023-1 donnant chacun droit à 1,0002 action de la Société pour un prix de souscription par action de 1,71 € (se reporter en section 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Madame Ellen Roche, administratrice de la Société, s'est vu attribuer le 20 septembre 2021 30.000 BSPCE-2021-5 donnant chacun droit à 1,0112 action de la Société pour un prix de souscription par action de 6 € (se reporter en section 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Patrick Coulombier, administrateur de la Société, s'est vu attribuer le 9 avril 2018 3.288 BSPCE-2018-1 donnant chacun droit à 1,0112 action de la Société pour un prix de souscription par action de 5 € (se reporter en section 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Patrick Coulombier, administrateur de la Société, s'est vu attribuer le 9 avril 2018 32.880 BSPCE-2018-2 donnant chacun droit à 1,0112 action de la Société pour un prix de souscription par action de 5 € (se reporter en section 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Dominique Carouge, administrateur de la Société, s'est vu attribuer le 8 juillet 2020 32.080 BSA-2020-1 donnant chacun droit à 1,0112 action de la Société pour un prix de souscription par action de 5 € (se reporter en section 19.1.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Christian Latrémouille, censeur de la Société, s'est vu attribuer le 9 avril 2018 1.644 5 BSA-2018-1 donnant chacun droit à 1,0112 action de la Société pour un prix de souscription par action de 5 € (se reporter en section 19.1.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Christian Latrémouille, censeur de la Société, s'est vu attribuer le 9 avril 2018 32.880 BSA-2018-2 donnant chacun droit à 1,0112 action de la Société pour un prix de souscription par action de 5 € (se reporter en section 19.1.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Daniel Hayoz, censeur de la Société, s'est vu attribuer le 9 avril 2018 90.420 BSPCE-2018-1 donnant chacun droit à 1,0112 action de la Société pour un prix de souscription par action de 5 € (se reporter en section 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- Monsieur Daniel Hayoz, censeur de la Société, s'est vu attribuer le 9 avril 2018 32.880 BSPCE-2018-2 donnant chacun droit à 1,0112 action de la Société pour un prix de souscription par action de 5 € (se reporter en section 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023).
- La société LCEA S.à.r.l, censeur de la Société, s'est vu attribuer le 23 janvier 2023 3.166.112 BSAR donnant droit en tout à 395.764 actions de la Société pour un prix de souscription par action de 1,95 € (se reporter en section 19.1.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux

Sans objet.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions des actions nouvelles seront centralisés chez Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation des augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'Offre.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier (paiement des dividendes) des actions de la Société sont assurés par Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France).

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

5.4.4 Date de signature d'une convention de prise ferme

Non applicable

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission des actions nouvelles de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 16 juillet 2024.

Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0013333077.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0013333077.

6.3 Offre simultanée d'actions

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et la pratique de marché admise par l'AMF.

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

6.6 Surallocation et rallonge

Sans objet.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Taille et participation de l'actionnaire majoritaire cédant les valeurs mobilières

Non applicable.

7.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.4.1 Engagement d'abstention de la Société

Néant

7.4.2 Engagements de conservation pris à l'égard de la Société

Ainsi qu'indiqué dans le communiqué de presse en date du 12 juillet 2024, la Société a consenti à Edwards Lifesciences une option d'achat portant sur 100% du capital de la filiale Kephalius (l'« **Option d'Achat** »). Dans ce cadre, Edwards Lifesciences a notamment pris un engagement de conservation à l'égard de la Société portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre, d'une durée allant jusqu'à la plus proche des dates suivantes : (a) l'exercice de l'Option d'Achat ; ou (b) l'expiration de l'Option d'Achat, laquelle dépend de l'atteinte de certaines étapes cliniques prédéfinies par le produit Kalios.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles correspond au produit du nombre d'actions nouvelles et du prix de souscription unitaire (soit 1,38 € par action nouvelle). Le produit net correspond au produit brut diminué de la rémunération des intermédiaires financiers et conseils ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, publication...).

A titre indicatif, le produit brut et le produit net dans le cadre de l'Offre seraient les suivants :

En millions d'euros	
Produit brut	8,54 M€
Produit brut hors compensation de créances	5 M€
Estimation des dépenses	0,16 M€
Produit net	8,38 M€
Produit net hors compensation de créances	4,84 M€

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'Offre

9.1.1 Incidence théorique de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission réalisée dans le cadre de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus et sans prise en compte des actions autodétenues) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,85 %
Après émission des 6.190.831 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre	0,84%	0,74%

(1) Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (1.763.451 BSA attribués à des investisseurs et mandataires sociaux, dont 1.262.853 BSAR, 3.950.522 BSPCE attribués à des salariés et mandataires sociaux)

9.1.2 Incidence théorique de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission réalisée dans le cadre de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2023 après prise en compte des opérations d'augmentation de capital ayant eu lieu depuis cette date) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	0,95 €	1,11 €
Après émission des 6.190.831 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre	1,01 €	1,14 €

(1) Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (1.763.451 BSA attribués à des investisseurs et mandataires sociaux, dont 1.262.853 BSAR, 3.950.522 BSPCE attribués à des salariés et mandataires sociaux)

9.2 Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

A la date d'approbation du Prospectus et avant et après la réalisation de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, sont les suivantes :

Avant réalisation de l'Offre :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée				Répartition du capital et des droits de vote sur une base diluée ⁽⁶⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital ⁽¹⁾	21.253.589	64,12%	33.086.342	67,32%	22.048.968	56,74%	33.881.721	61,76%
LCEA	3.746.240	11,30%	3.746.240	7,62%	4.142.004	10,66%	4.142.004	7,55%
Ginko Invest ⁽²⁾	517.314	1,56%	900.505	1,83%	517.314	1,33%	900.505	1,64%
Hayk Holding ⁽²⁾	187.038	0,56%	187.038	0,38%	187.038	0,48%	187.038	0,34%
Denos SA ⁽²⁾	181.666	0,55%	181.666	0,37%	181.666	0,47%	181.666	0,33%
Autres investisseurs financiers ⁽³⁾	3.826.371	11,54%	7.483.922	15,23%	3.826.371	9,85%	7.483.922	13,64%
dont : Holding Incubatrice Serie I	1.774.104	5,35%	3.548.208	7,22%	1.774.104	4,56%	3.548.208	6,47%
Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités ⁽⁴⁾	53.835	0,16%	87.790	0,18%	1.487.759	3,83%	1.521.714	2,77%
Autodétention	125.902	0,38%	0	0,00%	125.902	0,32%	0	0,00%
Salariés	37.347	0,11%	37.347	0,08%	1.996.698	5,14%	1.996.698	3,64%
Public	3.216.391	9,70%	3.438.861	7,00%	4.345.946	11,18%	4.568.416	8,33%
TOTAL	33.145.693	100,00%	49.149.711	100,00%	38.859.666	100,00%	54.863.684	100,00%

- (1) Les fonds gérés et sociétés gérées par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n°12, FCPI UFF Innovation n°14, FCPI UFF Innovation n°15, FCPI UFF Innovation n°16, FCPI UFF Innovation n°17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FCPI Truffle Medeor.
- (2) La participation au capital des sociétés Ginko Invest (auparavant incluse dans la catégorie « Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités »), Hayk Holding et Denos SA (auparavant incluse dans la catégorie « Public »), a été augmentée à la suite de leur souscription à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaire réalisée par la Société le 31 janvier 2024, à hauteur respectivement de 76.923, 38.461 et 128.205 actions nouvelles..
- (3) Les autres investisseurs financiers sont : Holding Incubatrice Serie I, Holding Incubatrice Serie II, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint Joseph, Simone Merkle, Kam, Zhu.
Holding Incubatrice Serie I détient 1.774.104 actions et 3.548.208 droits de vote représentant 5,35% du capital et 7,22% des droits de vote sur une base non diluée et 4,56% du capital et 6,47% des droits de vote sur une base diluée.
Holding Incubatrice Serie II détient 741.922 actions et 1.483.844 droits de vote représentant 2,24% du capital et 3,02% des droits de vote sur une base non diluée et 1,91% du capital et 2,70% des droits de vote sur une base diluée.
- (4) Etant précisé que :
- les participations de Kreos Capital et Ginko Invest auparavant incluses dans cette catégorie ne le sont plus. La participation de Kreos Capital est désormais incluse dans « Public » ;
 - les données sur une base diluée regroupent les 102.450 actions issues des bons de souscription d'actions (BSA) et les 1.331.474 actions issues des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis et attribués au profit des fondateurs, des dirigeants, membres du Conseil d'administration, censeurs et des comités de la Société (se

référer aux sections 19.1.4.1. et 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et BSPCE émis et attribués).

- (5) Tenant compte des droits de vote double.
- (6) Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR) (se référer aux sections 19.1.4.1, 19.1.4.2 et 19.1.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et des BSPCE émis/attribués).

Après réalisation de l'Offre :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée				Répartition du capital et des droits de vote sur une base diluée ⁽⁶⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital ⁽¹⁾	23.733.000	60,33%	35.565.753	64,27%	24.528.379	54,45%	36.361.132	59,56%
LCEA	3.746.240	9,52%	3.746.240	6,77%	4.142.004	9,19%	4.142.004	6,78%
Edwards Lifesciences	3.623.188	9,21%	3.623.188	6,55%	3.623.188	8,04%	3.623.188	5,93%
Ginko Invest ⁽²⁾	605.546	1,54%	988.737	1,79%	605.546	1,34%	988.737	1,62%
Hayk Holding ⁽²⁾	187.038	0,48%	187.038	0,34%	187.038	0,42%	187.038	0,31%
Denos SA ⁽²⁾	181.666	0,46%	181.666	0,33%	181.666	0,40%	181.666	0,30%
Autres investisseurs financiers ⁽³⁾	3.826.371	9,73%	7.483.922	13,52%	3.826.371	8,49%	7.483.922	12,26%
Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités ⁽⁴⁾	53.835	0,14%	87.790	0,16%	1.487.759	3,30%	1.521.714	2,49%
Autodétention	125.902	0,32%	-	0,00%	125.902	0,28%	-	0,00%
Salariés	37.347	0,09%	37.347	0,07%	1.996.698	4,43%	1.996.698	3,27%
Public	3.216.391	8,18%	3.438.861	6,21%	4.345.946	9,65%	4.568.416	7,48%
TOTAL	39.336.524	100,00%	55.340.542	100,00%	45.050.497	100,00%	61.054.515	100,00%

- (1) Les fonds gérés et sociétés gérées par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n°12, FCPI UFF Innovation n°14, FCPI UFF Innovation n°15, FCPI UFF Innovation n°16, FCPI UFF Innovation n°17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FPCI Truffle Medeor.
- (2) La participation au capital des sociétés Ginko Invest (auparavant incluse dans la catégorie « Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités »), Hayk Holding et Denos SA (auparavant incluse dans la catégorie « Public »), a été augmentée à la suite de leur souscription à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaire réalisée par la Société le 31 janvier 2024, à hauteur respectivement de 76.923, 38.461 et 128.205 actions nouvelles,.
- (3) Les autres investisseurs financiers sont : Holding Incubatrice Serie I, Holding Incubatrice Serie II, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint Joseph, Simone Merkle, Kam, Zhu.

Holding Incubatrice Serie I détient 1.774.104 actions et 3.548.208 droits de vote représentant 4,51% du capital et 6,41% des droits de vote sur une base non diluée et 3,94% du capital et 5,81% des droits de vote sur une base diluée.

Holding Incubatrice Serie II détient 741.922 actions et 1.483.844 droits de vote représentant 1,89% du capital et 2,68% des droits de vote sur une base non diluée et 1,65% du capital et 2,43% des droits de vote sur une base diluée.

(4) *Etant précisé que :*

- *les participations de Kreos Capital et Ginko Invest auparavant incluses dans cette catégorie ne le sont plus. La participation de Kreos Capital est désormais incluse dans « Public » ;*
- *les données sur une base diluée regroupent les 102.450 actions issues des bons de souscription d'actions (BSA) et les 1.331.474 actions issues des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis et attribués au profit des fondateurs, des dirigeants, membres du Conseil d'administration, censeurs et des comités de la Société (se référer aux sections 19.1.4.1. et 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et BSPCE émis et attribués).*

(5) *Tenant compte des droits de vote double.*

(6) *Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR) (se référer aux sections 19.1.4.1, 19.1.4.2 et 19.1.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et des BSPCE émis/attribués).*

10. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.